

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de décembre, à quinze heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Michel FRANQUES, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.

Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Marie MILES.

- Membre de droit :

M. Michel VILBOIS, préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

CNE Jean-Jacques DARGET, ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), LTN Yannick FERRIE, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participant à la séance :

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.

LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.

Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

MM. Jean-Luc ALIBERT, Serge SERIEYS, Lucien BIAU.

Mme Florence BELOU.

MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim, CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale,

CNE Jacques SALVADOR.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14 / pouvoirs : 0 / votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 24 novembre 2023.

RAPPORT N°72/CA-12/2023

OBJET : Révision du programme de reconstruction du centre de secours principal de Castres et du groupement Sud, avenant à la convention de mandat, validation de l'avant-projet définitif (APD).

Par délibération en date du 16 juin 2021, le CASDIS a validé le programme de reconstruction du centre de secours principal de Castres et du groupement Sud et a arrêté l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 8.200.000 euros T.T.C.

Par délibération du 24 mai 2023, le CASDIS a délibéré favorablement pour intégrer cinq orientations d'intérêt environnemental au niveau avant projet sommaire (APS) :

- installation photovoltaïque ;
- installation d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau en lieu et place du chauffage gaz ;
- production d'eau chaude solaire ;
- récupération des eaux pluviales de toiture 10m3 ;
- extension de la VMC en double flux ;

pour un montant estimé à 390 000 € TTC.

Depuis, le travail sur l'avant-projet définitif a été mené (l'APD a été remis le 27 juillet 2023) et des coûts nouveaux sont apparus :

→ Les coûts d'intégration des préconisations issues du rapport des études G2 AVP qui ont fait apparaître de lourdes contraintes en termes de constructibilité de la parcelle :

- abaissement du niveau de référence du projet de 1 m ;
- mise en œuvre d'enrochements au droit de points singuliers sur certaines limites séparatives ;
- modification de l'organisation des parking VL ;
- fondations par pieux en remplacement des fondations superficielles pour la partie bâtiment administratif et maintien des planchers bas et longrines pour les locaux administratifs ;
- pour la remise : recours à des fondations par pieux et longrines en remplacement des fondations superficielles ;
- pour les planchers zone de stockage des véhicules VSAV => plancher béton ;
- pour les planchers zone de stockage des véhicules : remplacement du dallage sur terre-plein par un enrobé (revêtement adapté au cisaillement issu des manœuvres des véhicules) ;
- pour la zone atelier et divers dépôts/rangement : remplacement du dallage sur terre-plein par un plancher porté par des longrines.

La plus-value du coût des travaux liée aux résultats de la G2 AVP est de **273 383 € H.T.**

→ L'actualisation du coût des travaux à juillet 2023 par rapport à l'indice du BTP entre l'APS et l'APD pour un montant de **76 613 € HT.**

→ Enfin, des suggestions formulées par les sapeurs-pompiers de CASTRES ou les élus du CASDIS seront mises en œuvre :

- cloisons mobiles entre le réfectoire et le foyer estimées à **19 500 € H.T.**
- terrassement suite au déplacement de la plateforme du futur terrain de sport estimé à **13 000 € H.T.**
- remplacement de la barrière pour accès PL par un portail coulissant estimé à **2 500 € H.T.**
- mise en place d'un contrôle d'accès au niveau du bâtiment estimée à **4 500 € H.T.**
- mise en œuvre d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 40 m3 au lieu de 10 m3 estimée à **43 500 € H.T.** (y compris surpresseur)
- mise en place d'un réseau d'eaux grises pour les sanitaires estimée à **9 000 € H.T.**

et en prestation éventuelle :

PSE 1 => ventelles vestiaire remise estimées à **46 665 € H.T.** Il est décidé de maintenir l'étude de cette PSE en phase PRO. Des solutions alternatives moins coûteuses peuvent également être envisagées. Il est précisé par le SDIS que les résultats attendus de ces travaux sont discutables, notamment au regard de l'efficacité attendue en termes de renouvellement d'air de la remise ;

En tenant compte de ces éléments, le coût des travaux au stade APD est estimé à 5.672.447 € H.T. (soit 6.806.936 € T.T.C.) pour un coût d'opération de 7.623.046 € H.T. (soit 9.147.655 € T.T.C.). Le montant délibéré pour l'autorisation de programme (AP26) le 21 mars 2023 est donc insuffisant.

L'échéancier prévisionnel des crédits de l'autorisation de programme sera mis à jour lors du vote du budget primitif 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu la délibération favorable du bureau du conseil d'administration en séance du 11 octobre 2023,
après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider le nouveau programme de reconstruction du centre de secours principal de Castres et du groupement Sud pour un coût prévisionnel de 9.150.000 euros TTC ;
- de valider l'avant-projet définitif ainsi que les suggestions formulées par les sapeurs-pompiers et les élus du CASDIS ;
- de valider en prestation supplémentaire éventuelle la PSE1 exprimée par les sapeurs-pompiers ;
- de valider la valorisation de la Maîtrise d'œuvre ;
- de porter le montant de l'autorisation de programme relative à la construction du centre de secours principal de Castres et du groupement Sud (AP26) à 9.150.000 euros TTC ;
- de signer l'avenant à la convention de mandat avec THEMELIA ;
- de signer tout document se rapportant à cette révision de programme.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7](mailto:7007-31068@tribunal-administratif-toulouse.fr)) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>